

CONDITIONS GENERALES SOLUTIONS PROMPTEUR

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le corps des présentes conditions générales, les termes suivants, employés au singulier ou au pluriel, auront pour définition ;

« **Client** » : désigne les clients professionnels de SOLUTIONS PROMPTEUR.

« **Contrat** » : désigne le contrat conclu entre les Parties et qui est composé des conditions particulières figurant au Devis et des présentes conditions générales.

« **Devis** » : désigne le devis réalisé par SOLUTIONS PROMPTEUR et qui est transmis au Client.

« **Logiciel** » : désigne le logiciel pour lequel SOLUTIONS PROMPTEUR peut concéder une licence d'utilisation au Client et qui est le cas échéant défini sur le Devis.

« **Matériels** » : désigne les matériels de SOLUTIONS PROMPTEUR qui peuvent être vendus par SOLUTIONS PROMPTEUR ou être utilisés par cette dernière dans le cadre de ses Prestations.

« **Partie** » : désigne le Client et/ou SOLUTIONS PROMPTEUR.

« **Prestation** » : désigne les prestations fournies par SOLUTIONS PROMPTEUR au Client et dont les modalités (définition, prix, ...) sont définies sur le Devis. Les Prestations peuvent être des Prestations coaching et/ou des Prestations prompteur.

« **Prestation coaching** » : désigne les Prestations de démonstration et/ou d'accompagnement et/ou de conseil qui peuvent être fournies par SOLUTIONS PROMPTEUR pour le compte du Client. Les Prestations coaching sont définies le cas échéant sur le Devis.

« **Prestation prompteur** » : désigne les Prestations qui peuvent être fournies par SOLUTIONS PROMPTEUR et qui consistent en des opérations de manipulations des Matériels et qui sont nécessaires à la facilitation de la prise de paroles lors de discours ou de spectacles. Les Prestations prompteur sont définies le cas échéant sur le Devis.

« **SOLUTIONS PROMPTEUR** » : désigne la société SOLUTIONS PROMPTEUR, SARL dont le siège social est situé 36 avenue du six juin, 14000 CAEN, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 537 572 562 et dont le numéro de TVA est le FR63537572562

ARTICLE 2 – STIPULATIONS PRELIMINAIRES

2.1 Les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions précédemment applicables et régissent les rapports entre SOLUTIONS PROMPTEUR et les Clients. Tout autre document émis par SOLUTIONS PROMPTEUR et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. La version française des présentes conditions générales prévaut sur toute traduction qui en serait faite.

2.2 Les présentes conditions générales sont complétées par des conditions particulières figurant au Devis transmis par SOLUTIONS PROMPTEUR au Client. A ce titre, le Contrat a pour objet de définir les relations contractuelles entre les Parties concernant les ventes de Matériels et/ou la réalisation de Prestations par SOLUTIONS PROMPTEUR et/ou la concession de licence portant sur le Logiciel.

En cas de contradiction entre les stipulations des présentes conditions générales et les stipulations des conditions particulières figurant au Devis, il est convenu que les secondes prévalent sur les premières. L'acceptation par le Client d'un Devis implique l'acceptation sans réserve par ce dernier des présentes conditions générales. Le Client déclare en conséquence accepter expressément et sans réserve les présentes conditions générales qui priment sur tout autre document établi par ses soins et notamment à ses conditions générales d'achat.

2.3 Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'annulation d'une clause des présentes conditions générales n'affectera pas leur validité dans leur ensemble.

2.4 SOLUTIONS PROMPTEUR se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS / COLLABORATION

3.1 Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter sa disponibilité à l'égard de SOLUTIONS PROMPTEUR, afin de permettre à cette dernière de réaliser son Devis dans les meilleures conditions. Il s'engage notamment à transmettre à SOLUTIONS PROMPTEUR, préalablement à l'établissement de son Devis, toutes les informations nécessaires et notamment, en fonction de la demande et du projet, l'adresse de livraison ou de réalisation des Prestations, ses contraintes ainsi que la date et le Matériel souhaités. Pour le cas où SOLUTIONS PROMPTEUR interviendrait comme sous-traitant du Client, ce dernier s'oblige à fournir à SOLUTIONS PROMPTEUR l'identité et les coordonnées exactes du client final pour le compte duquel le Client intervient.

En tout état de cause, le Client devra fournir à SOLUTIONS PROMPTEUR toutes les informations utiles permettant à SOLUTIONS PROMPTEUR d'apprécier la faisabilité et l'adaptation aux besoins du Client de la demande de ce dernier. Le Client s'engage ainsi à fournir tous les éléments documentaires, visuels, photographiques, textuels et techniques convenus entre les Parties en vue de la bonne réalisation du Contrat.

3.2 SOLUTIONS PROMPTEUR considère comme sincères et véritables l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par le Client qui s'engage à informer SOLUTIONS PROMPTEUR par écrit et dans les plus brefs délais, en cas de modifications de l'une quelconque de ces informations. A cet égard, le Client demeure responsable du contenu et de l'exactitude des informations qu'il transmet à SOLUTIONS PROMPTEUR et garantit cette dernière contre toute action en justice qui trouverait sa source dans lesdites informations.

3.3 Les Parties conviennent de coopérer étroitement aux fins de s'assurer de la bonne exécution du Contrat et s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution de leurs obligations.

3.4 L'ensemble des engagements de SOLUTIONS PROMPTEUR ne pourra être réalisé qu'en collaboration étroite avec le Client et en fonction des informations qui seront communiquées à SOLUTIONS PROMPTEUR.

ARTICLE 4 – DEVIS

4.1 Toute intervention de SOLUTIONS PROMPTEUR fait obligatoirement et préalablement l'objet d'un Devis estimatif, détaillé et personnalisé adressé au Client. Ce Devis comporte, en fonction de la demande du Client, la désignation du(es) Matériel(s) proposés à la vente et/ou des Prestations et/ou du Logiciel pour lequel SOLUTIONS PROMPTEUR concède une licence, ainsi que les modalités et coûts y afférents.

4.2 Le Contrat n'est valablement conclu entre les Parties que dans les deux cas alternatifs suivants :

- réception par SOLUTIONS PROMPTEUR du Devis signé par le Client et accompagné du règlement de l'acompte ;
- en cas de commencement d'exécution du Contrat par SOLUTIONS PROMPTEUR, ce dernier valant acceptation ferme et définitive du Devis.

Sauf stipulation contraire, toute validation de Devis doit impérativement être accompagnée du paiement d'un acompte dont le montant est précisé sur le Devis. A défaut de paiement effectif de cet acompte, la demande est annulée de plein droit et SOLUTIONS PROMPTEUR est immédiatement dégagé de toutes obligations envers le Client.

4.3 Les Devis réalisés par SOLUTIONS PROMPTEUR ont une durée de validité qui diffère selon la nature des interventions de SOLUTIONS PROMPTEUR. Les Devis portant sur la vente de Matériels et/ou des licences de Logiciel ont une durée de validité de trente (30) jours francs à compter de leur date d'émission.

Les Prestations sont soumises à des contraintes spécifiques (disponibilité des Matériels et des opérateurs, demandes urgentes des Clients, organisation interne, ...) qu nécessitent des retours rapides de la part des Clients s'agissant des propositions commerciales de SOLUTIONS PROMPTEUR. A ce titre, les Devis portant sur les Prestations ont une durée de validité de deux (2) jours ouvrables à compter de leur date d'émission.

Passé le délai de validité du Devis, la proposition commerciale de SOLUTIONS PROMPTEUR devra être considérée comme nulle et non avenue. Un nouveau devis devra par conséquent être sollicité par le Client.

4.4 Sous réserve des conditions d'annulation prévues à l'article 5 des présentes conditions générales pour les Prestations prompteur et les Prestations coaching, aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de Devis ne peut être acceptée sans accord écrit et préalable de la part de

SOLUTIONS PROMPTEUR. Les éventuelles modifications de Devis souhaitées par le Client pourraient, en cas d'acceptation expresse de la part de SOLUTIONS PROMPTEUR, donner lieu à une majoration des prix convenus et à une modification des délais de livraison ou à un report des dates prévues pour la réalisation des Prestations. Si le Client annule le Devis, les acomptes sont définitivement acquis à SOLUTIONS PROMPTEUR à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ANNULATION DES PRESTATIONS PROMPTEUR ET DES PRESTATIONS COACHING

Le Client dispose de la faculté d'annuler les Prestations prompteur et/ou les Prestations coaching dans les conditions suivantes :

- En cas d'annulation réalisée plus de trois (3) jours ouvrables avant le début de la Prestation : le Client sera redevable de 30% du prix prévu dans le Devis, déduction faite des frais de transport du Matériel et des frais de déplacement des techniciens de SOLUTIONS PROMPTEUR.
- En cas d'annulation réalisée entre trois (3) et deux (2) jours ouvrables avant le début de la Prestation : le Client sera redevable de 50% du prix prévu dans le Devis, déduction faite des frais de transport du Matériel et des frais de déplacement des techniciens de SOLUTIONS PROMPTEUR.
- En cas d'annulation de la Prestation dans des délais inférieurs à ceux susvisés : l'annulation fera l'objet d'une facturation intégrale par SOLUTIONS PROMPTEUR, sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir.

Le Client devra en tout état de cause informer préalablement SOLUTIONS PROMPTEUR de son souhait d'annulation par courriers électroniques à adresser aux deux adresses suivantes :

- lucia.arribas@solutionsprompteur.com
- info@solutionsprompteur.com

ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES / PAIEMENT

6.1 Les conditions tarifaires pratiquées par SOLUTIONS PROMPTEUR sont précisées sur le Devis transmis au Client. Les prix s'entendent en euros et hors taxes (la TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation). S'agissant des Prestations prompteur, en cas de dépassement du temps prévu pour leur réalisation précisé sur le Devis, SOLUTIONS PROMPTEUR procédera à une facturation complémentaire en appliquant un taux horaire de 50 euros HT par heure pour le temps supplémentaire.

Les prix ne comprennent pas les frais accessoires, tels que notamment les frais d'emballage, d'assurance, de transport, de transit qui sont à la charge du Client. Le Client supportera également tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autres redevances perçus en relation avec le contrat et le remboursera à SOLUTIONS PROMPTEUR, sur présentation de justificatifs, dans la mesure où SOLUTIONS PROMPTEUR aurait dû s'en acquitter.

En cas de livraison prise en charge par SOLUTIONS PROMPTEUR, les frais de livraison sont supportés par le Client et sont précisés le cas échéant sur le Devis.

Les frais engagés par SOLUTIONS PROMPTEUR à l'occasion de ses déplacements pour la réalisation de ses Prestations (déplacement, bouche, transport, ...) sont remboursés par le Client à l'euro l'euro sur présentation de justificatifs.

6.2 Les remises éventuellement consenties par SOLUTIONS PROMPTEUR ne sont applicables que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de SOLUTIONS PROMPTEUR et en cas d'absence de litiges entre les Parties.

6.3 Les factures de SOLUTIONS PROMPTEUR doivent être réglées par chèque ou virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture. L'obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant en euros est crédité définitivement au bénéfice de SOLUTIONS PROMPTEUR. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En cas de réalisation des Prestations auprès d'un tiers désigné par le Client, l'absence de règlement de la facture du Client par ce tiers ne peut aucunement constituer un motif de non règlement de la facture de SOLUTIONS PROMPTEUR par le Client.

6.4 En cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement correspondant au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais réels de recouvrement et de contentieux exposés par SOLUTIONS PROMPTEUR (notamment société de recouvrement, huissier, avocat, saisine juridiction) sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Client sera redevable des frais complémentaires engagés et justifiés. La facturation correspondante sera adressée au Client.

Le Client s'engage expressément à prévenir SOLUTIONS PROMPTEUR de toute difficulté financière, en particulier en cas de menace ou de mise en œuvre de mesure d'exécution.

En cas de dégradation de la situation financière du Client, SOLUTIONS PROMPTEUR se réserve le droit, avant toute exécution comme en cas d'exécution partielle d'une commande, d'exiger un paiement d'avance ou des garanties.

A défaut de paiement d'une facture échue, SOLUTIONS PROMPTEUR sera en droit de suspendre ou de résilier, après mise en demeure préalable, tous les Contrats en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Notamment, SOLUTIONS PROMPTEUR se réserve le droit de solliciter le paiement de toute autre créance qu'elle détient sur le Client, qui deviendra alors exigible et/ou de revenir sur les avantages commerciaux convenus avec le Client et/ou de refuser toute nouvelle demande de la part du Client et/ou de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété ci-après exposée.

ARTICLE 7 – VENTE DE MATERIELS

Les stipulations du présent article 7 s'appliquent aux ventes de Matériels réalisées par SOLUTIONS PROMPTEUR.

7.1 Livraison / Délais / Transport

Sauf stipulation contraire, pour les livraisons dans l'agglomération de Caen (14000) et en Ile-de-France (75), la livraison est réalisée par expédition des Matériels par SOLUTIONS PROMPTEUR à l'adresse convenue. A ce titre, l'organisation de la livraison, comprenant notamment le choix du transporteur le cas échéant, est assurée par SOLUTIONS PROMPTEUR. Dans ce cas, le transfert des risques des Matériels au Client se fait dès la remise de ces derniers au Client.

Pour les livraisons en dehors des territoires susvisés, il sera fait application de l'Incoterm EX WORKS (locaux de SOLUTIONS PROMPTEUR à 3 rue des Renaudes, 75017 PARIS) Incoterms® 2020. Il appartient ainsi au Client notamment de retirer les Matériels dans les locaux de SOLUTIONS PROMPTEUR par ses propres moyens, d'organiser la livraison, d'honorer les factures du transporteur et d'assurer les Matériels concernés.

La livraison est réputée effectuée dès signature du bon de livraison ou tout autre document équivalent.

Les éventuels délais de livraison convenus sont donnés le plus précisément possible, à titre indicatif dans la limite des stocks disponibles et en fonction notamment des possibilités d'approvisionnement et des demandes des Clients, sauf engagement exprès sur des dates fermes prévues entre les Parties. A défaut d'un tel engagement, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, retenue ni à annulation des commandes en cours et/ou de refuser la livraison de tout ou partie des Matériels, sauf faute grave de SOLUTIONS PROMPTEUR.

SOLUTIONS PROMPTEUR est autorisée à réaliser ses livraisons de façon globale ou partielle. En cas d'indisponibilité temporaire ou permanente des Matériels commandés, notamment à raison de la défaillance d'un fournisseur de SOLUTIONS PROMPTEUR, SOLUTIONS PROMPTEUR en avertira le Client dans les meilleurs délais et précisera notamment la date à laquelle la commande sera le cas échéant susceptible d'être honorée et pourra en outre proposer au Client un Matériel de qualité comparable.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers SOLUTIONS PROMPTEUR.

7.2 Réception

Le Client est tenu d'assurer la réception des Matériels conformément aux modalités de livraisons applicables. Il doit donc être présent ou représenté au lieu et jour de la livraison telle que définie à l'article 7.1 des présentes conditions générales. En tout état de cause, la signature de toute personne présente au jour de la livraison est réputée engager le Client qui doit s'organiser en conséquence.

Lors de la réception, le nombre et l'état des Matériels seront vérifiés par le Client ou son mandataire. Il appartient alors au Client ou à son mandataire en cas d'avarie, de manquant ou de retard de faire des réserves claires, précises et complètes sur le document de réception du transporteur ; de les lui notifier par lettre

recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des Matériels, et d'en adresser une copie à SOLUTIONS PROMPTEUR.

Il est à cet égard rappelé que la mention « sous réserve de déballage », ou toute formule de ce type ne mentionnant pas expressément le vice ou l'anomalie constatés, ne pourra être interprétée comme une réserve manuscrite. A défaut de respect de la présente clause, la livraison sera considérée comme conforme à la commande et aucune contestation relative à la conformité des Matériels ne pourra être admise.

7.3 Réclamations

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Matériels livrés aux Matériels commandés, doivent être formulées par écrit auprès de SOLUTIONS PROMPTEUR dans les trois (3) jours de la réception des Matériels.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés. Il devra laisser à SOLUTIONS PROMPTEUR toute facilité pour procéder à leur constatation.

Tout retour de Matériel doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable de SOLUTIONS PROMPTEUR.

En cas de vice ou anomalie dûment reconnu par SOLUTIONS PROMPTEUR, les Matériels concernés seront soit remplacés par des Matériels identiques, soit remboursés par avoir le cas échéant compensé avec les commandes ultérieures.

En cas de non-respect de la présente clause, aucune contestation ne pourra être admise.

7.4 Réserve de propriété

Les Matériels demeurent la propriété de SOLUTIONS PROMPTEUR jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais, intérêts et accessoires par le Client. Toutefois, les risques lui sont transférés dès la livraison dans les conditions précisées ci-avant.

En cas de défaut de paiement, SOLUTIONS PROMPTEUR pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des Matériels aux frais et risques du Client, ce sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client supportera également les frais légaux et judiciaires éventuels.

7.5 Responsabilité

Selon les Matériels, une garantie contractuelle peut être fournie par le constructeur étant précisé qu'aucune garantie contractuelle n'est fournie par SOLUTIONS PROMPTEUR. Il appartiendra à ce titre au Client de respecter les modalités de la garantie contractuelle fournie le cas échéant par le constructeur, notamment en cas de vice caché affectant les Matériels.

Le Client s'engage à utiliser les Matériels conformément aux préconisations d'emploi et aux conditions d'utilisation définies dans la documentation lui étant remise. Le Client s'oblige par ailleurs à ne confier l'utilisation des Matériels qu'à du personnel qualifié ayant toutes les compétences requises.

Les Matériels sont vendus pour l'usage, la destination, les caractéristiques techniques et l'affectation prévues. Toute utilisation différente et/ou non-conforme dégage totalement la responsabilité directe ou indirecte de SOLUTIONS PROMPTEUR. SOLUTIONS PROMPTEUR décline en particulier toute responsabilité pour tout dommage causé aux personnes, ou aux biens qui pourrait résulter de l'emploi non conforme, inadapté et/ou dénaturé des Matériels par SOLUTIONS PROMPTEUR et notamment en cas de stockage des dans un endroit inadapté, vétuste ou dangereux. A cet égard, l'emploi des Matériels sera fait aux risques et périls du Client. Le Client s'oblige à respecter l'ensemble de ses obligations légales vis-à-vis de ses propres clients (en cas de revente, location, prestations, ...).

En tout état de cause, SOLUTIONS PROMPTEUR ne peut en aucun cas être responsable des défauts et détériorations des Matériels livrés consécutifs à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation postérieure à leur délivrance. SOLUTIONS PROMPTEUR ne pourra être responsable du fait notamment :

- De l'usure normale des Matériels ;
- Des détériorations ou accidents provenant de négligences ou défauts de surveillance ;
- Des dommages consécutifs aux modifications ou réparations des Matériels ;
- Des dommages consécutifs au non-respect par le Client des consignes d'utilisation et/ou d'entretien ;
- Des dommages sur les Matériels soumis à des sujétions anormales.

ARTICLE 8 – LOGICIEL

Les stipulations du présent article 8 s'appliquent aux licences pouvant être octroyées sur les Logiciels par SOLUTIONS PROMPTEUR. A ce titre, il est précisé que SOLUTIONS PROMPTEUR n'est pas l'éditeur du Logiciel mais agit en tant que distributeur.

En cas de Devis portant sur un Logiciel et qui accepté par le Client conformément aux présentes, SOLUTIONS PROMPTEUR consent au Client le droit d'usage non exclusif et non cessible du Logiciel désigné dans le Devis. En contrepartie de la présente licence, le Client versera à SOLUTIONS PROMPTEUR le montant précisé sur le Devis.

La présente licence est conclue pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel.

En tout état de cause, le droit d'utilisation du Logiciel est strictement personnel au Client et ne pourra être sous licencié par ce dernier.

Il appartient au Client de s'assurer que son personnel a acquis la formation nécessaire à la bonne utilisation du Logiciel.

Sauf stipulation contraire, l'installation du Logiciel est effectuée par le Client sous sa propre responsabilité.

La présente licence ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel, qui demeure la propriété entière et exclusive de l'éditeur.

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le Logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage du Logiciel.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels.

Le Logiciel étant un progiciel standard conçu pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, son adaptation aux besoins spécifiques du Client ne peut aucunement être garantie.

Il appartient au Client de réaliser les éventuelles mises à jour du Logiciel qui s'avèreraient nécessaires.

Le Client s'oblige à utiliser le Logiciel conformément à sa destination et en respectant la réglementation en vigueur, les conditions d'utilisation, les recommandations transmises ainsi que les règles d'usage.

SOLUTIONS PROMPTEUR décline toute responsabilité du fait notamment des détériorations, accidents ou défaut de performance provenant d'utilisation non conforme de la part du Client et/ou de l'absence de réalisation des mises à jour.

Le Client utilise le Logiciel et les résultats obtenus par sa mise en oeuvre sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre SOLUTIONS PROMPTEUR à ce titre. Notamment, la responsabilité de SOLUTIONS PROMPTEUR ne saurait être engagée à raison d'erreurs, quelle qu'en soit la cause, dans les résultats obtenus, qu'il appartient au Client de vérifier.

SOLUTIONS PROMPTEUR ne saurait de même être tenue responsable de la destruction accidentelle des données du Client, auquel il appartient de sauvegarder.

ARTICLE 9 – PRESTATIONS PROMPTEUR

Les stipulations du présent article 9 s'appliquent aux Prestations prompteur pouvant être réalisées par SOLUTIONS PROMPTEUR. SOLUTIONS PROMPTEUR peut être amenée à réaliser ces Prestations prompteur auprès d'un tiers désigné par le Client. A ce titre, le Client s'oblige à informer le cas échéant ce tiers des obligations prévues au présent article. De plus, le Client se porte fort du respect par ce tiers de ces obligations lorsqu'elles sont susceptibles de s'appliquer à ce dernier (réception des Matériels, garde, interdiction de manipulation des Matériels, ...).

9.1 Livraison et réception des Matériels

SOLUTIONS PROMPTEUR livrera ou fera livrer les Matériels nécessaires à la réalisation de ses Prestations prompteur ainsi que leurs éventuels accessoires à l'adresse convenue. En tout état de cause, cette livraison est organisée par SOLUTIONS PROMPTEUR.

En cas de livraison par un transporteur mandaté par SOLUTIONS PROMPTEUR, le destinataire s'oblige à prendre réception des Matériels au lieu et date convenus entre les Parties. Il devra à ce titre stocker les Matériels concernés dans un endroit adapté compte tenu de la nature des Matériels et respecter les préconisations éventuellement transmises par SOLUTIONS PROMPTEUR. Ainsi, à compter de la réception des Matériels par le destinataire et jusqu'à l'arrivée de SOLUTIONS PROMPTEUR sur les lieux de réalisation des Prestations, les Matériels seront placés sous la garde du destinataire. Ce dernier est responsable de tous dommages causés aux Matériels et par les Matériels à des personnes ou à des biens. Le Client prendra donc à sa charge les risques de perte et de détérioration partielle ou totale des Matériels pendant cette période.

Par ailleurs, le destinataire s'interdit tout déplacement des Matériels dans un autre lieu et plus globalement s'interdit toute manipulation des Matériels autres que celles strictement nécessaires à la réception et au stockage de ces derniers en attendant l'arrivée de SOLUTIONS PROMPTEUR. A ce titre, le destinataire ne pourra apporter des modifications aux Matériels, installer des accessoires, des pièces annexes, un marquage publicitaire ou tous autres dispositifs sur les Matériels. En tout état de cause, les frais de remise en état qui en résulteraient seront à la charge du Client.

9.2 Propriété des Matériels

Les Matériels demeurent la propriété entière et exclusive de SOLUTIONS PROMPTEUR ou, en cas de sous-location, du co-contractant de SOLUTIONS PROMPTEUR. Le Client s'engage à respecter (et faire respecter) le droit de propriété de SOLUTIONS PROMPTEUR, toute opération de vente, prêt, gage, sous-location et/ou affectation en garantie concernant les Matériels étant strictement interdite.

9.3 Installation, réglage, utilisation et démontage des Matériels

Les opérations d'installation, de réglage, de mise en service, d'utilisation et de démontage des Matériels sont réalisées par SOLUTIONS PROMPTEUR. A ce titre, il appartient au Client de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que SOLUTIONS PROMPTEUR puisse procéder sans encombre à toutes ces opérations. Il appartiendra notamment au Client de faciliter à SOLUTIONS PROMPTEUR l'accès au lieu prévu ainsi que l'installation de ses Matériels.

Sauf stipulation contraire, toute manipulation des Matériels par des tiers est strictement interdite.

9.4 Réalisation des Prestations prompteur

SOLUTIONS PROMPTEUR conservera toute latitude dans l'exécution de ses Prestations prompteur. Il est néanmoins entendu que SOLUTIONS PROMPTEUR fera en sorte de perturber le moins possible l'organisation et le fonctionnement du Client (ou le cas échéant du tiers désigné par le Client) dans l'accomplissement de ses obligations.

Les obligations contractées par SOLUTIONS PROMPTEUR sont circonscrites au périmètre de ses prestations, tel que défini dans son Devis.

Il appartient au Client de transmettre à SOLUTIONS PROMPTEUR, au plus tard la veille des Prestations prompteur, les textes qui devront être diffusés sur les prompteurs. Ces textes devront être transmis par le Client au format Word et uniquement sur des clés USB ou par email.

ARTICLE 10 – PRESTATIONS COACHING

Les stipulations du présent article 10 s'appliquent aux Prestations coaching pouvant être réalisées par SOLUTIONS PROMPTEUR.

Les Prestations coaching sont prévues pour un nombre maximal de participants précisé sur le Devis. En cas de dépassement du nombre maximal de participants, SOLUTIONS PROMPTEUR procédera à une facturation complémentaire. Ce montant sera établi sur la base du prix moyen de la Prestation coaching par rapport au nombre de participants précisé sur le Devis.

L'emploi par le Client des Prestations coaching réalisées par SOLUTIONS PROMPTEUR sera fait aux risques et périls du Client.

En tout état de cause, ces Prestations coaching sont dispensées sur la base de l'état de la technique à la date de réalisation desdites Prestations.

Après l'achèvement de la Prestation coaching, SOLUTIONS PROMPTEUR n'est tenue d'aucune obligation d'information en cas d'évolution de la technique.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU CLIENT

11.1 Le Client s'engage à intervenir personnellement chaque fois qu'il est sollicité pour faciliter les contacts nécessaires au bon déroulement des interventions de SOLUTIONS PROMPTEUR, notamment avec les tiers. Il appartient également au Client d'obtenir toutes les autorisations nécessaires le cas échéant pour que SOLUTIONS PROMPTEUR puisse accéder au lieu destiné à accueillir les Matériels et/ou Prestations.

11.2 Le Client devra préalablement avertir SOLUTIONS PROMPTEUR de tout élément pouvant avoir un impact sur l'accès au site concerné (difficultés d'accès, ascenseur, badges, codes, etc.) et plus globalement sur la réalisation de ses Prestations (règles de sécurité, protocoles sanitaires à respecter, ...).

11.3 Pour assurer l'efficacité du concours de SOLUTIONS PROMPTEUR, le Client s'engage à mettre à la disposition de cette dernière, en temps utile, toutes les informations, documents et/ou matériels nécessaires au bon accomplissement de ses interventions et à faire connaître à SOLUTIONS PROMPTEUR sans restriction et avec exactitude, tous les événements, données ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de ses obligations.

Il appartient au Client de vérifier lui-même l'authenticité des informations transmises à SOLUTIONS PROMPTEUR et/ou prises en compte par SOLUTIONS PROMPTEUR dans l'exécution de ses obligations.

11.4 Si l'exécution des Prestations nécessite la fourniture de matériels, documents ou informations spécifiques par le Client, ce dernier s'engage à les fournir sans délai à SOLUTIONS PROMPTEUR de façon à permettre à cette dernière de réaliser les Prestations convenues. SOLUTIONS PROMPTEUR ne saurait à cet égard assumer une quelconque garantie ou responsabilité du fait d'une défaillance dans l'exécution de ses Prestations si ladite défaillance est imputable, même partiellement, à un manquement du Client à ce titre (non communication, retard, défaut de conformité des éléments transmis par le Client, inexactitude, éléments incomplets, ...).

11.5 Si l'exécution des Prestations nécessite la fourniture de matériels et/ou de prestations et/ou d'informations et/ou de documents par un tiers expressément désigné par le Client, SOLUTIONS PROMPTEUR ne saurait assumer une quelconque garantie ou responsabilité du fait d'une défaillance dans l'exécution de ses Prestations si ladite défaillance est imputable, même partiellement, à un retard ou à une défaillance du tiers missionné par le Client dans la fourniture de ces éléments.

11.6 Il appartient au Client de désigner en interne un interlocuteur privilégié de SOLUTIONS PROMPTEUR qui sera à même de lui fournir les éléments nécessaires à la réalisation de ses Prestations et répondre à ses interrogations.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

12.1 SOLUTIONS PROMPTEUR s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à exécuter les Prestations définies dans le Devis de manière professionnelle et conformément aux règles de l'art de sa profession.

12.2 SOLUTIONS PROMPTEUR ne peut être rendu responsable :

- du choix des Prestations ou du Logiciel par le Client ;
- des erreurs imputables au Client ou à tous tiers et des conséquences dommageables de toute décision prise par le Client ou par un tiers désigné par ce dernier.

12.3 Peu important la nature des interventions de SOLUTIONS PROMPTEUR (vente, Prestations, Logiciel, ...), lorsque la responsabilité de SOLUTIONS PROMPTEUR est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, ... Le montant des dommages et intérêts que SOLUTIONS PROMPTEUR peut être amenée à verser dans les conditions précitées ne saurait excéder le prix précisé sur le Devis faisant l'objet de la réclamation. Les Parties conviennent que les prix proposés par SOLUTIONS PROMPTEUR le sont en considération de la présente clause limitative de responsabilité.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou défaillances dans l'exécution d'une ou plusieurs de leurs obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure. Pendant la période de force majeure, l'exécution des obligations contractuelles affectées par l'évènement de force majeure est suspendue et la Partie affectée ne pourra voir sa responsabilité engagée.

On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible, extérieur de cet événement, deux de ces trois critères étant suffisants pour caractériser la force majeure. Sont considérés comme des cas de force majeure les événements tels que notamment les guerres, émeutes, incendies, inondations, catastrophes naturelles, intempéries (tels que la neige ou le verglas) empêchant les déplacements, virus, épidémie, pandémie, décision (notamment administrative, préfectorale ou étatique) imposant une suspension de l'activité de SOLUTIONS PROMPTEUR (notamment pour cause de mesures sanitaires, confinement, etc.), troubles sociaux, grèves totales ou partielles, interruption totale ou partielle des transports, paralysies des voies de transports routiers ou autres, entraves aux déplacements, interdiction préfectorale ou étatique de circuler, ruptures de fourniture d'énergies (EDF, GDF, Pétrole...), blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, absence ou manque de personnel qualifié, changement de réglementation, retards ou défaillance dans l'intervention de prestataires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Pendant la période de force majeure, l'exécution des obligations contractuelles affectées par l'évènement de force majeure est suspendue et la Partie affectée ne pourra voir sa responsabilité engagée. En tout état de cause, pendant la période de force majeure, aucune pénalité ne pourra être appliquée à SOLUTIONS PROMPTEUR.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

SOLUTIONS PROMPTEUR déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS (dont le siège social est sis 7 rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret) pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle avec une couverture géographique accordée pour le monde entier (sauf Etats-Unis et Canada).

ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITE

15.1 Le Client ne pourra faire état ou usage des marques ou logos ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à SOLUTIONS PROMPTEUR qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de cette dernière et en tout état de cause dans des conditions normales au regard de son activité. SOLUTIONS PROMPTEUR se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés.

15.2 Sauf stipulations contraires convenues entre les Parties, les plans, créations, études, projets, maquettes et documents de toutes natures proposés, réalisés, remis ou envoyés par SOLUTIONS PROMPTEUR restent toujours sa propriété. Ils doivent lui être remis sur sa demande. SOLUTIONS PROMPTEUR conserve la propriété intellectuelle de toutes ses créations intermédiaires (savoir-faire, inventions brevetables, droits d'auteur, marques, ...) qui ne peuvent être utilisés, représentés, communiqués, exécutés adaptés ou traduits sans son autorisation écrite et préalable.

15.3 Le Client reconnaît expressément à SOLUTIONS PROMPTEUR le droit de se prévaloir, à titre publicitaire, de la qualité de prestataire du Client ou, le cas échéant, de son propre client. SOLUTIONS PROMPTEUR sera ainsi libre de faire figurer notamment sur ses documents publicitaires, sur son site internet ou sur les réseaux sociaux et d'indiquer à tous tiers la dénomination sociale ou tout autre signe distinctif du Client ou, le cas échéant, de son propre client, après l'exécution du Contrat. Dans ce cadre, SOLUTIONS PROMPTEUR pourra également faire référence aux Prestations et à l'évènement au cours duquel ces dernières ont été réalisées (nature de l'évènement, nom, dates, ...). SOLUTIONS PROMPTEUR s'abstiendra néanmoins dans ce cadre, de tous actes qui seraient susceptibles de porter préjudice à l'image ou à la réputation du Client ou, le cas échéant, de son propre client.

15.4 Sans préjudice de la possibilité pour SOLUTIONS PROMPTEUR de réaliser des communications conformément aux stipulations de l'article 15.3, tous les secrets ainsi que toutes spécifications, informations financières, commerciales ou techniques, savoir-faire, rapports ou autres renseignements de toute nature se rapportant directement ou indirectement aux affaires des Parties qui seraient communiqués par l'une d'elle à l'autre aux fins de la négociation et/ou de l'exécution des présentes ou dont elles prendraient connaissance à cette occasion, seront, tant au cours de leurs relations contractuelles qu'après leur cessation, tenus strictement confidentiels par chacune des Parties. Chacune des Parties s'abstiendra, en outre, de les divulguer de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit et de les utiliser à toutes fins autres que celles prévues aux présentes. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de s'assurer du respect des obligations résultant de la présente disposition par tous préposés, employés ou agents représentants et partenaires.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

SOLUTIONS PROMPTEUR est responsable du traitement des données personnelles de ses Clients qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités commerciales. SOLUTIONS PROMPTEUR procède au traitement de ces données personnelles afin d'assurer la gestion de ses contrats, éditer des factures, établir sa comptabilité, prévenir les éventuels contentieux et constituer un fichier de prestataires et partenaires commerciaux. Les personnes physiques concernées disposent de différents droits quant à la collecte et au traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent ainsi demander l'accès, la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles. Le cas échéant, elles peuvent aussi s'opposer ou demander la limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données personnelles et disposent de la faculté de définir des directives relatives à leur sort post-mortem. Les personnes physiques concernées peuvent exercer ces droits en écrivant à l'adresse email suivante : info@solutionsprompteur.com

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE / CONTESTATIONS

Le Contrat, les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat et/ou des présentes conditions.

Toute contestation éventuelle relative à l'application et/ou l'exécution du Contrat et/ou des présentes conditions sera soumise au tribunal de commerce de CAEN (14) auquel attribution expresse de juridiction et de compétence est faite d'un commun accord et ce, même en cas de pluralité d'instances et/ou des parties ou d'appel en garantie.

ARTICLE 18 – COORDONNEES

Le Client peut contacter SOLUTIONS PROMPTEUR aux coordonnées suivantes :

Adresse : 36 avenue du 6 juin, 14000 CAEN

Téléphone : 06.24.62.31.84

E-mail : info@solutionsprompteur.com